## COMMUNE DE MONTÉLIER

Département de la Drôme Canton de Valence II

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIB 2023 36

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : 12/09/2023

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, RACHON, RIVATON, PERROT, MAIRE, NAZZI, COUTURIER, PACHOUD, TANIOS

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BLANC Christine (Pouvoir à Mme PACHOUD),

Excusés: Mmes BLANC Christine, ORAND, LAURENCO, GLAZKOFF, M. DELOLY

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : Rapport annuel de Valence Romans Agglomération de 2022

Domaine d'intervention : 5.7- Institutions et vie politique - Intercommunalité

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglomération pour l'année 2022.

Abstention: 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Prend acte du rapport annuel de Valence Romans Agglomération pour 2022,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour: 23 Contre: 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 20/09/2023

Bernard VALLON

